



Direction Départementale des Finances Publiques

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME AÉROTHERMIE
AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAUMUR**

8 Rue Saint-Louis
49400 SAUMUR

Référence dossier : MOE-24-191

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 23 mai 2025 à 18h00

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----------|
| 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR..... | 3 |
| 2 | TYPE ET OBJET DU MARCHÉ..... | 3 |
| | LE PRÉSENT MARCHÉ A POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'EAU TEMPÉRÉE À ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE AVEC CRÉATION DES LOCAUX DE PRODUCTION D'ÉNERGIE..... | 3 |
| 3 | CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 3.1 | NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX..... | 3 |
| 3.2 | DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS EN LOTS..... | 3 |
| 3.3 | DÉLAI D'EXÉCUTION..... | 3 |
| 3.4 | VARIANTES LIBRES AU CCTP..... | 3 |
| 3.5 | VARIANTES EXIGÉES AU CCTP..... | 3 |
| 4 | CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ..... | 3 |
| 4.1 | MODE DE RÈGLEMENT..... | 3 |
| 4.2 | MODE DE DÉVOLUTION..... | 3 |
| 4.3 | MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES..... | 3 |
| 4.4 | LANGUE..... | 4 |
| 4.5 | VISITE DES SITES..... | 4 |
| 5 | RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 4 |
| 6 | CONTENU DE LA PROPOSITION DES OFFRES..... | 4 |
| 6.1 | CANDIDATURE..... | 4 |
| 6.2 | OFFRE..... | 5 |
| 7 | CRITÈRES D'ATTRIBUTION..... | 5 |
| 7.1 | ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES..... | 5 |
| 7.2 | ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES..... | 5 |
| 7.2.1 | <i>Critère prix (40 points).....</i> | <i>5</i> |
| 7.2.2 | <i>Critère technique (60 points).....</i> | <i>6</i> |
| 7.3 | DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES..... | 6 |
| 7.3.1 | <i>Détection des offres potentiellement anormalement basses.....</i> | <i>6</i> |
| 7.3.2 | <i>Examen des offres détectées anormalement basses.....</i> | <i>6</i> |
| 7.4 | INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER OBLIGATOIRES ET GÉNÉRALES..... | 7 |
| 8 | DÉFINITION DE LA PROCÉDURE..... | 7 |
| 8.1 | TYPE DE PROCÉDURE..... | 7 |
| 8.2 | NÉGOCIATIONS..... | 7 |
| 8.3 | MISE AU POINT DU MARCHÉ..... | 7 |
| 8.4 | CAS DE LOTS INFRUCTUEUX POUR ABSENCE D'OFFRE OU OFFRES NON RECEVABLES..... | 7 |
| 9 | CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES..... | 7 |
| 9.1 | DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES..... | 7 |
| 9.2 | ENVOI AU FORMAT ÉLECTRONIQUE..... | 7 |
| 9.3 | REJET DES OFFRES..... | 8 |
| 10 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 8 |
| 11 | INSTANCE DES PROCÉDURES DE RECOURS..... | 8 |

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Départementale des Finances Publiques
1, rue Talot -BP84112
49041 ANGERS cedex 01

Lieu d'exécution de l'opération :

Centre des Finances publiques de SAUMUR

8 Rue Saint-Louis
49400 SAUMUR
Tél : 02.41.20.21.12

2 TYPE ET OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un système aérothermie.

3 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Nature et étendue des travaux

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le candidat n'a pas à apporter de compléments au CCAP ni au CCTP.

3.2 Décomposition des prestations en lots

Les travaux sont répartis en un lot unique désigné ci-dessous :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> |
|------------|-------------------------|
| 1 | PRODUCTION DE CHAUFFAGE |

Le choix d'un lot unique est justifiée par la coordination forte entre les prestations.

3.3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum des travaux est fixé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le délai d'exécution de chaque phase démarrera à la notification des ordres de service correspondants. Se référer au planning joint à cette consultation.

3.4 Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats ont la possibilité de proposer, en complément de l'offre de base, une ou plusieurs variantes, sous réserve qu'elles respectent les exigences minimales définies dans les pièces du marché et qu'elles apportent une valeur ajoutée technique, économique ou environnementale.

4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Mode de règlement

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

Les prestations exécutées sont réglées par virement, après mandatement administratif, dans le délai réglementaire maximal autorisé à compter de la réception des projets de décompte.

4.2 Mode de dévolution

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement.

L'entrepreneur mandataire d'un groupement ne peut pas représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4.3 Mode d'évaluation des ouvrages

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du Marché seront réglés par un **Prix Global et Forfaitaire**.

L'offre de base du candidat sera strictement conforme aux prescriptions définies dans le dossier de consultation.

4.4 Langue

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française, ainsi que toutes les pièces annexes jointes au dossier. Aucune langue autre que le français ne peut être utilisée dans l'offre ou la candidature.

4.5 Visite des sites

La visite du site est **obligatoire**. Celle-ci se déroulera sur site les **30 avril et 7 mai 2025** à 11h00. Le soumissionnaire aura au préalable informé de sa présence à la visite au maître d'œuvre par mail à l'adresse suivante : contact@batimgie.fr

5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le retrait s'effectue par voie dématérialisée sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr sous la forme DDFIP49_PAC_SAUMUR
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2743429&orgAcronyme=a4n>

Toutes les modifications et correspondances passent par la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat téléchargeant de façon anonyme ne pourra pas avoir les mises à jour éventuelles de document en cas de modification par le maître d'ouvrage. Il assume alors l'entière responsabilité d'une remise d'offre non conforme.

Documents fournis au candidat :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le diagnostic amiante avant travaux (D.A.A.T.)
- Le plan général de coordination sécurité
- Le diagnostic structure

6 CONTENU DE LA PROPOSITION DES OFFRES

6.1 Candidature

Les pièces relatives à la candidature sont les suivantes :

| | |
|----|---|
| A1 | Les documents relatifs, le cas échéant, au pouvoir de la personne habilitée à engager la société au nom de laquelle elle présente une offre . |
| A2 | Le formulaire DC 1 rempli et signé : Lettre de candidature/habilitation du mandataire par ses cotraitants (commun à tous les membres du groupement) Le formulaire DC1 peut être utilisé dans le cadre des procédures passées en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de ses décrets d'application. Il doit être complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots. Ce document permet l'identification du candidat qu'il se présente seul ou en groupement. Il contient aussi, en rubrique F1, la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. |
| A3 | Le formulaire DC 2 rempli et signé : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement avec les éléments suivants et en application de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats Dans la rubrique E du formulaire : <ul style="list-style-type: none">▪ KBIS |
| A4 | Une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212.11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |
| A5 | Attestations d'assurance décennale et assurance civile en cours de validité. |
| A6 | Le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire du candidat et habitant la |

| | |
|----|---|
| | poursuite de l'activité pendant la durée du marché. |
| A7 | Attestation de visite dûment signée du maître d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage |

DUME (Document Unique de Marché Européen) :

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées ci-dessus.

Nota : Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2 et NOTI2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

6.2 Offre

Les pièces relatives à « l'offre » dûment remplies, datées, paraphées et signées par le candidat et revêtues du cachet de l'entreprise sont les suivantes :

| | |
|----|--|
| B1 | Les éventuelles demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. En cas de groupement, les pouvoirs des cotraitants sont fournis. DC4 |
| B2 | La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), accompagnée d'un devis de l'entreprise. |
| B3 | Grille de réponse (annexe 3) |
| B4 | <p>Mémoire technique de l'entreprise comprenant les éléments suivants :</p> <p>NB : toutes ces pièces devront obligatoirement faire l'objet de fichiers séparés, numérotés comme suit</p> <p>B4a - <u>Moyens humains et matériels</u> affectés spécifiquement au chantier + CV du responsable du chantier</p> <p>B4b - <u>Note Méthodologique</u>, avec sommaire : méthodologie de préparation du chantier, méthodologie d'exécution des travaux propre au chantier, réalisation des finitions, organisation de reprise des travaux en cas de malfaçons ou d'aléas et modalités d'intervention pendant la période de garantie</p> <p>B4c - <u>Fiches techniques significatives</u> : Uniquement les fiches des produits principaux proposés, comprenant obligatoirement des photographies et descriptions des fournitures proposées.</p> <p>B4d - <u>Expérience du candidat</u> : <u>Sélection</u> de 3 références significatives maximum, de moins de trois ans, et précisant le nom du maître d'ouvrage, l'année des travaux, et le montant HT des travaux.</p> <p>B4e - <u>Planning</u> : Respect du planning fourni à l'appel d'offre ou planning du candidat</p> <p>NB : La pondération / Pour chaque rubrique, si aucun des renseignements demandés n'est apporté par le candidat, la valeur technique de l'offre sur la rubrique concernée sera notée zéro. Le mémoire technique est contractuel et donc opposable à l'entreprise titulaire durant l'exécution du marché.</p> |

Le CCTP est une pièce non modifiable. Il n'est pas nécessaire de le joindre signé à l'offre.

7 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

7.1 Analyse et jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 5 jours.

7.2 Analyse et jugement des offres

Après ouverture des plis, élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres sont classées en fonction des critères pondérés indiqués ci-dessous.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

Sur un total de 100 points :

Prix : 30 points
Critère d'éco-conception : 8 points
Critère de réparabilité : 8 points
Critère d'impact environnemental : 9 points
Valeur technique : 45 points

7.2.1 Critère prix (30 points)

Le candidat présentant la meilleure offre de prix P_0 obtiendra le nombre de points maximal, soit 30.
Les offres des autres candidats P_n seront notées comme suit :

$$\text{Pourcentage} = 30 \times P_0 / P_n$$

Avec : P_0 = offre la moins-disante
 P_n : offre comparée du candidat n

7.2.2 Critère d'éco-conception (8 points)

Sous-critère de circularité des matériaux de la carrosserie

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie est pondéré à **2 points**.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie de l'offre examinée, exprimée en % / part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie la plus haute parmi les offres reçues) x 10

N.B : la part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie doit être exprimée en pourcentage du poids total de la carrosserie.

Sous-critère de puissance acoustique

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de puissance acoustique est pondéré à **4 points**.

Ce critère de puissance acoustique est apprécié sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent), et conformément au protocole suivant (conditions cumulatives) :

- conditions de mesure selon la norme NF EN 12102-2 ;
- au point de fonctionnement de Prated climat moyen19, conformément aux règlements UE n°811/201320 et 813/201321 ;
- l'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit.

Il est précisé que la mesure attendue est la puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement), et non pas la pression acoustique (reflétant le niveau sonore perçu à un endroit donné et qui varie en fonction de la distance à la source et des conditions environnementales). Cette dernière mesure n'est pas recevable.

Seule la puissance acoustique permet ainsi de comparer objectivement les capacités sonores des appareils.

De plus, les seuls éléments d'évaluation des offres pertinents à cet égard sont exclusivement ceux mentionnés au sein des fiches techniques/constructeurs sous le terme « puissance acoustique », et les arguments marketing/plaquette de présentation/de vente ne pourront être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de ces offres.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 10.

Sous-critère de part de matériaux issus du recyclage

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de part des matériaux issus du recyclage est pondéré à **2 points**.

De plus, il est demandé au fabricant d'indiquer quels sont les matériaux issus du recyclage utilisés pour la fabrication de l'équipement proposé, en apportant tous documents justifiant de la part de matériaux issus du recyclage, tels que : label, fiche produit constructeur, certification.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 10

N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en pourcentage du poids total du produit.

7.2.3 Critère de réparabilité (8 points)

Sous-critère de réparabilité

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de ratio de réparabilité est pondéré à **3 points**.

Ce ratio de réparabilité doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) :

nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100

* N.B. : on entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 10.

Sous-critère de durée de disponibilité des pièces

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de durée de disponibilité des pièces est pondéré à **3 points**.

La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP.

Notation de ce critère :

- la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante ;

- la mesure évaluée porte sur la durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP.

Note sur 10 = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 10.

Sous-critère de durée de garantie

Dans le cadre du présent marché, le sous-critère de durée de garantie est pondéré à **2 points**.

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 10.

7.2.4 Critère d'impact environnemental (9 points)

Sous-critère d'efficacité énergétique

Dans le cadre du présent marché, le critère d'efficacité énergétique est pondéré à **4 points**.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 10.

Sous-critère de pouvoir de réchauffement global

Dans le cadre du présent marché, le critère de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est pondéré à **5 points**.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 10.

7.2.5 Critère technique (45 points)

Il sera apprécié au regard du **mémoire technique** fourni par le candidat et selon les sous-critères définis à l'article 6.2 et rappelés de façon abrégée ci-dessous :

- B4a - Moyens humains et matériels : **15 points**
- B4b - Méthodologie : 10 points
- B4c - Fiches techniques significatives : 10 points
- B4d - Expérience : 5 points
- B4e – Planning : 5 points

Le mémoire technique du candidat doit comporter la désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché, afin de permettre la vérification par l'acheteur.

- **TOTAL :** **45 points**

| Appréciation | note | Attente Sous-critère |
|-------------------|---|--|
| Très satisfaisant | 90 % à 100 % x nb de points du sous-critère | Les informations fournies sont complètes, détaillées point par point et conformes au cahier des charges. Elles présentent un fort avantage par rapport aux autres candidats car spécifiquement adaptées au projet. |
| Satisfaisant | 70 % à 80 % x nb de points du sous-critère | Les informations fournies sont quasi complètes et conformes au cahier des charges. Elles présentent un léger avantage par rapport aux autres candidats car adaptées à ce type de projet. |
| Moyen | 50 % à 60 % x nb de points du sous-critère | Les informations fournies sont généralistes et ne présentent pas d'avantage particulier rapport aux autres candidats. |
| Insuffisant | 30 % à 40 % x nb de points du sous-critère | Les Informations fournies sont succinctes et incomplètes |
| Très Insuffisant | 10 % à 20 % x nb de points du sous-critère | Les Informations fournies sont très insuffisantes |
| Non renseigné | 0 | Absence d'information |

7.3 Dispositif de lutte contre les offres anormalement basses

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique.

7.3.1 Détection des offres potentiellement anormalement basses

Successivement, on déterminera :

- La moyenne M1 de toutes les offres
- Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant
- La moyenne M2 de toutes les offres jugées régulières

Sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 20% par rapport à la nouvelle moyenne. Les entreprises concernées seront informées par écrit, et des précisions leur seront demandé sur la composition de ces offres, afin qu'elles puissent les justifier. Sans justification suffisante, les offres concernées seront rejetées.

7.3.2 Examen des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

Le Maître d'ouvrage demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. En aucun cas le candidat ne peut modifier son offre.

Conformément à l'article 60 du décret 2016-360, le Maître d'ouvrage peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les prestations, de l'originalité de l'offre, des dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment

justifiées et rejettera par décision motivée, celles qui ne l'auront pas été.

7.4 Interdictions de soumissionner obligatoires et générales

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code de la commande publique et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales sous 5 jours suivant la demande de la DDFIP.

Les entreprises peuvent obtenir :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

S'il ne peut pas produire ces documents dans le délai indiqué, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

8.1 Type de procédure

La présente consultation est mise en œuvre selon une procédure adaptée, par application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique

8.2 Négociations

La négociation sera engagée avec les candidats dont les offres ont été jugées les meilleurs à l'issue du premier classement. La négociation portera à la fois sur la valeur technique et sur le prix.

8.3 Mise au point du marché

Le Maître d'Ouvrage peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, et notamment financières, du marché.

8.4 Cas de lots infructueux pour absence d'offre ou offres non recevables

Conformément au 2° de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'avoir recours à une consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le ou les lot(s) concerné(s).

9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

9.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

9.2 Envoi au format électronique

L'envoi au format électronique se fait par le biais du profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Référence : DDFIP49_PAC_SAUMUR

ou

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2743429&orgAcronyme=a4n>

Pour chaque pièce à transmettre, le candidat veillera à utiliser des abréviations standard. Les versions des fichiers doivent être identiques à ceux des documents constituant le DCE fourni par la DDFIP.

Le mode de transmission électronique choisi par l'entreprise, doit permettre au maître d'ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

Les offres transmises devront permettre d'identifier le candidat par une signature électronique sécurisée de la personne habilitée à engager l'entreprise ou par une signature manuscrite. Si la signature électronique est choisie, alors, tous les documents signés doivent l'être au moyen d'une signature électronique.

La transmission des offres fait l'objet d'un accusé de réception électronique.

9.3 Rejet des offres

Feront l'objet d'un rejet tous les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

Toute offre non conforme à la présentation susvisée pourra faire l'objet d'un rejet.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat est réputé connaître l'intégralité du dossier de consultation (pièces écrites et graphiques).

Avant de remettre son offre, le candidat devra compléter par sa compétence professionnelle et la connaissance des lieux aux omissions, contradictions ou approximations relevées dans les documents remis.

Il ne pourra se prévaloir, de ce fait, d'une erreur ou omission pour obtenir un supplément de prix lors de l'exécution du marché.

Toutes les questions doivent **exclusivement** être posées **sur la plate-forme de dématérialisation de la consultation** <https://www.marches-publics.gouv.fr>, 2 semaines avant la fin de la consultation.

Les questions et réponses correspondantes sont répertoriées sur cette même plateforme et adressées à tous les candidats ayant téléchargé le dossier. Une alerte est diffusée sur l'adresse courriel enregistrée lors du téléchargement du dossier : les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation de manière anonyme ne seront donc pas destinataires des réponses aux questions posées par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

11 INSTANCE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Le Tribunal administratif de Nantes

6, Allée de l'Île Gloriette CS24111

44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02 55 10 10 02;

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr